

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 16 Août 2012
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence définitif

Objet : Document de référence définitif - Régime 1

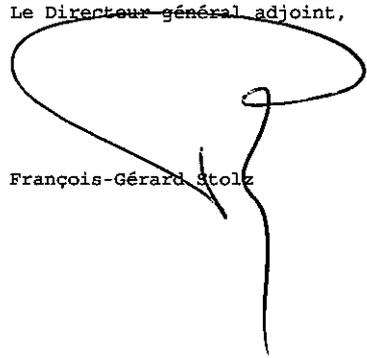
Unité de formation : FORMATION EN SOINS PALLIATIFS : APPROFONDISSEMENTS
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 822303U21D1
Domaine : 803 Services aux personnes-SE:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 11 Juillet 2012 .

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz



Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Formation en soins palliatifs : approfondissements » (code 822303U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1.

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 5 juillet 2012 ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Formation en soins palliatifs : approfondissements » (code 822303U21D1) est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Art. 2. La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

L'unité de formation visée par le présent arrêté remplace les unités de formation de « Sensibilisation aux soins palliatifs » (code 822301U21E1), « Accompagnement des personnes malades ou mourantes » (code 822302U21C1) et « Formation continuée des auxiliaires polyvalent(e)s des services à domicile et en collectivité. UF - accompagnement en fin de vie » (code 821053U21F1).

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Bruxelles, le 11 JUIL. 2012

Marie-Dominique SIMONET

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION

Date de dépôt :

Date d'approbation : 11/07/2012

« Formation en soins palliatifs :
approfondissements »

Date d'application : 01/01/2014

Date limite de certification : 01/01/2015

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
82 23 03 U21 D1	803	Formation en soins palliatifs : approfondissements	82 23 02 U21 C1	803	Accompagnement des personnes malades ou mourantes			NEANT			
				803	Sensibilisation aux soins palliatifs						
				803	Formation continuée des auxiliaires polyvalent(e)s des services à domicile et en collectivité. UF – accompagnement en fin de vie						

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**FORMATION EN SOINS PALLIATIFS :
APPROFONDISSEMENTS**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 8223 03 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">FORMATION EN SOINS PALLIATIFS : APPROFONDISSEMENTS ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Dans le cadre légal, éthique, déontologique et pluridisciplinaire, cette unité de formation vise à permettre aux intervenants professionnels ou volontaires d'approfondir, dans le domaine des soins palliatifs, leurs connaissances, leurs compétences techniques et relationnelles afin de développer une approche globale de la personne et d'améliorer sa qualité de vie, dans son contexte environnemental, social, culturel et philosophique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

au départ d'une situation concrète d'accompagnement d'une personne en soins palliatifs :

- ◆ relever les indices pertinents pour l'appréciation de la qualité de vie et du confort de la personne ;
- ◆ identifier les aides potentielles dont peuvent bénéficier la personne et son entourage ;
- ◆ proposer et décrire des modalités de communication adaptées ;
- ◆ proposer et situer, dans les limites de sa fonction et en lien avec une équipe pluridisciplinaire, des pistes d'intervention.

2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Formation de base en soins palliatifs »,
code : 8223 02 U21 D1.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Approches légale et éthique : approfondissement	CT	B	12
Soins de confort : approfondissement	CT	B	12
Ecoute et communication : approfondissement	CT	F	24
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. en « Approches légale et éthique : approfondissement »,

dans le respect de la déontologie professionnelle, en référence au contexte législatif, au départ de situations concrètes en lien avec les soins palliatifs,

- ◆ de repérer et de distinguer les dimensions éthique, légale et déontologique impliquées dans l'accompagnement (attitudes, soins, activités de la vie quotidienne...);
- ◆ de confronter ses propres valeurs aux enjeux éthiques soulevés par les soins palliatifs;
- ◆ de repérer et de distinguer les rôles et les responsabilités des différents intervenants (famille, médecin, équipe, réseau...) dans les décisions;
- ◆ d'identifier, dans différents lieux de vie (domicile, hôpital, MR, MRS...), les réponses structurelles liées à l'accompagnement en soins palliatifs;
- ◆ de repérer les mesures légales et administratives, y compris les aides financières, visant les personnes en soins palliatifs;

4.2. en « Soins de confort : approfondissement »,

dans le cadre d'une approche globale des soins et d'un travail pluridisciplinaire, au départ de situations concrètes en lien avec les soins palliatifs,

- ◆ de décrire les spécificités des soins de confort dans différents lieux de vie (domicile, hôpital, MR, MRS...);
- ◆ de proposer, *dans les limites de sa fonction*, des adaptations de soins ou des aménagements du cadre de vie en tenant compte du contexte environnemental, social, culturel et philosophique.

4.3. en « Ecoute et communication : approfondissement »,

sur base de situations en soins palliatifs, dans le respect des limites de sa fonction, dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire,

- ◆ d'expérimenter et d'adapter la communication à la spécificité des situations et à leur contexte environnemental, social, culturel et philosophique en tenant compte des processus les plus courants en communication interpersonnelle ;
- ◆ de prendre en considération les positions et représentations des intervenants concernés par la situation ;
- ◆ d'identifier les phases du processus de deuil ;
- ◆ d'identifier ses propres affects et représentations face à la personne en soins palliatifs et notamment face au deuil.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

au départ d'une situation concrète d'accompagnement d'une personne en soins palliatifs, dans les limites de sa fonction, dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire et dans le respect de la déontologie :

- ◆ de repérer et de décrire les mesures, les particularités, les attitudes et les comportements
 - participant au développement d'une approche globale de la personne et de l'amélioration de sa qualité de vie ;
 - relevant :
 - des approches légales et éthiques,
 - des soins de confort et des aménagements du cadre de vie,
 - de l'écoute et de la communication interpersonnelle ;
- ◆ de proposer des adaptations ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision dans l'expression et dans le vocabulaire utilisé,
- ◆ la clarté du positionnement dans les pistes d'intervention proposées,
- ◆ le niveau de préoccupation éthique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours d' « Ecoute et communication : approfondissement », il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants par groupe.